

DGSM/CMC n°1

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 02 FÉVRIER 2021** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mercredi 27 janvier 2021 s'est assemblé au Conseil Communautaire - Nevers Agglomération sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Secrétaires de séance : Chrystel PITOUN - Vincent MOREL

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

2021_DLB001 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....	4
2021_DLB002 - Désignation de représentants du conseil municipal - Association "Espace Socioculturel du Grand Ouest de Nevers".....	45
2021_DLB003 - Création d'une commission de concession - Composition et désignation des membres.	46

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2021_DLB004 - Décision modificative n° 1.....	47
2021_DLB005 - Lancement d'une procédure de concession d'aménagement pour la rénovation d'une partie des bâtiments constituant l'îlot dit du "Journal du centre".....	49
2021_DLB006 - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) du 18/12/2020.....	52
2021_DLB007 - Partenariats pour le financement de défibrillateurs sur l'espace public.....	54

EDUCATION

2021_DLB008 - Convention d'objectifs et de financement - Avenants prestation de service bonus territoire CTG des établissements d'accueil du jeune enfant.....	55
--	----

JEUNESSE - VIE CITOYENNE

2021_DLB009 - Attribution d'une subvention au Centre Social la Baratte.....	57
---	----

DEVELOPPEMENT URBAIN

2021_DLB010 - OPAH-RU - Avenant n°3.....	58
2021_DLB011 - Convention d'études en partenariat avec l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires).....	60

CADRE DE VIE

2021_DLB012 - Composition commission locale du SPR (Site Patrimoniaux Remarquables).....	61
--	----

CULTURE

2021_DLB013 - Patrimoine culturel de la Ville de Nevers - Mise en place de la commission d'acquisition des œuvres.....	63
--	----

ADMINISTRATION GENERALE

2021_DLB014 - Motion pour le maintien de services de proximité essentiels à la population Neversoise : boutique Orange et Guichet SNCF.....	65
---	----

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 2 février 2021

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

2021_DLB001 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation ;

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal :

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° 2020_DEC301 - Mise en œuvre d'un contrat Natura 2000, sentier du ver-vert : demande d'aides financières. Annule et remplace la décision n° 2020-080 du 02 mars 2020

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de

Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le projet de mise en œuvre d'un contrat Natura 2000 sur le sentier du Ver-Vert à Nevers,

Vu l'évolution du plan de de financement de ce projet,

Vu le montant du projet estimé à 69 185,45 €

Vu le budget 2020, chapitre 011 et 21 opération n° 395A01

DÉCIDE

En raison de l'évolution du projet de contrat Natura 2000 et notamment de son plan de financement, il y a lieu d'annuler et de remplacer la décision 2020-080 du 2 mars 2020.

Article 1 : de demander à :

- **l'État**, ministère de la transition écologique et solidaire, une aide financière d'un montant de 20 570,07 € représentant 29,73 % du montant du projet.
- **l'Union Européenne** (FEADER), une aide financière d'un montant de 36 668,29 € représentant 53 % du montant du projet.

Article 2 : le plan prévisionnel de financement de ce projet est le suivant :

DÉPENSES		%
Prestation d'Éco-pâturage	32 331,20 €	46,73
Fauche Mécanique	9 450,00 €	11,66
Réalisation d'une clôture	24 248,99 €	35,05
Achat citerne	3 035,46	4,39
Achat abreuvoirs	119,80 €	0,17
TOTAL DÉPENSES	69 185,45 €	100,00

RECETTES		
État : Ministère de la transition écologique et solidaire	20 570,07 €	29,73
Union Européenne (FEADER)	36 668,29 €	53,00
Autofinancement	11 947,09 €	17,27
TOTAL RECETTES	69 185,45 €	100,00

N° 2020_DEC302 - Avenant à la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées publics de Nevers - lycée Raoul Follereau

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la convention tripartite Ville de Nevers / Conseil Régional / lycée Raoul Follereau, établi du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2020, portant sur l'utilisation des installations sportives municipales par ce lycée public, donnant lieu à une participation financière du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté au profit de la commune de Nevers,

Considérant la demande du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté de prolonger la dite convention d'une année supplémentaire par avenant,

Considérant la volonté de la ville de Nevers de continuer de mettre à disposition des lycées de Nevers, ses équipements sportifs municipaux, pour favoriser les pratiques d'activités sportives et récréatives sur le territoire de la commune,

DÉCIDE

Article 1 : de reconduire d'une année scolaire (2020/2021), dans les mêmes conditions, la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées publics, entre la commune de Nevers / le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté / le lycée Raoul Follereau.

Article 2 : de signer l'avenant correspondant.

N° 2020_DEC303 - Avenant à la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées publics de Nevers - lycée Jules Renard

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la convention tripartite Ville de Nevers / Conseil Régional / lycée Jules Renard, établi du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2020, portant sur l'utilisation des installations sportives municipales par ce lycée public, donnant lieu à une participation financière du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté au profit de la commune de Nevers,

Considérant la demande du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté de prolonger la dite convention d'une année supplémentaire par avenant,

Considérant la volonté de la ville de Nevers de continuer de mettre à disposition des lycées de Nevers, ses équipements sportifs municipaux, pour favoriser les pratiques d'activités sportives et récréatives sur le territoire de la commune,

DÉCIDE

Article 1 : de reconduire d'une année scolaire (2020/2021), dans les mêmes conditions, la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées publics, entre la commune de Nevers / le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté / le lycée Jules Renard.

Article 2 : de signer l'avenant correspondant.

N° 2020_DEC304 - Avenant modificatif sur contrat de maintenance passé auprès de la société ARPEGE pour les progiciels MAESTRO et MELODIE

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, chapitre 20 et article 6156 opération N°440 « maintenance et renouvellement des systèmes d'information »,

Vu la décision n°2018-276 du 17/10/2018,

Considérant l'évolution des progiciels Mélodie et Maestro.

DÉCIDE

Article 1 : de modifier le contrat de maintenance pour l'évolution les progiciels Mélodie et Maestro passé auprès de la Société ARPEGE sise, 13 Rue de la Loire 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE.

Article 2 : le présent avenant modifie l'évolution des progiciels Mélodie et Maestro en gamme Mélodie OPUS et Maestro OPUS .

Article 3 : les autres dispositions du contrat C183980 restent inchangées.

N° 2020_DEC305 - Contrat de suivi du progiciel "Micromusée" pour le musée passé auprès de la société Mobydoc

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de alinéa 4, de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, chapitre 20 et article 6156 opération N° 440 « maintenance et renouvellement des systèmes d'information »

Compte-tenu de la date d'expiration du contrat en cours (réf DM 2015-268).

DÉCIDE

Article 1 :

De passer un nouveau contrat de suivi pour le progiciel « Micromusée » (gestion documentaire) auprès de la société MOBYDOC, sise 25, Rue Roquelaine 31000 TOULOUSE moyennant un redevance annuelle de 2 466€ TTC (deux mille quatre-cent soixante-six euros TTC.)

La révision annuelle éventuelle de prix ne pourra en aucun cas dépasser le résultat de l'application de la formule : $P=P^{\circ}(Sy/Sy^{\circ})$.

Article 2 :

Le contrat prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2021. Il est conclu jusqu'à la fin de l'année civile.

Au delà de cette période, il sera renouvelé annuellement par tacite reconduction.

Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception, trois mois avant la date d'échéance pour la collectivité de Nevers et six mois pour le Fournisseur.

Sa durée totale ne pourra pas excéder quatre ans soit une date de fin de contrat au 31 décembre 2024.

N° 2020_DEC306 - Contrat de maintenance passé auprès de la société AS TECH SOLUTIONS

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de

Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, chapitre 20 et article 6156 opération N° 440 « maintenance et renouvellement des systèmes d'information »

Considérant la date prochaine d'expiration de la maintenance du progiciel AS-TECH auto / stock / pilotage

DÉCIDE

Article 1 :

De passer un nouveau contrat de maintenance auprès de la Société AS-TECH SOLUTIONS sise, Val d'Europe Park, 11 C Rue de Courtalin à MAGNY LE HONGRE 77700, moyennant une redevance annuelle de 9019,80€ TTC (neuf mille dix-neuf euros et quatre-vingt centimes TTC.)

Article 2 :

Le présent contrat prendra effet le 01 janvier 2021, il est conclu pour une durée de un an soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Toutefois, il pourra être dénoncé par lettre recommandée deux mois avant son terme.

N° 2020_DEC307 - Lecture publique : signature d'une convention de mise à disposition Médiathèque Jean-Jaurès / Association Tandem

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans

aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que l'Association Tandem propose au public un atelier d'art créatif animé par Janik Coat, autrice-illustratrice pour la jeunesse et sollicite la Ville de Nevers par l'intermédiaire de la Médiathèque Jean-Jaurès pour accueillir cette animation,

Considérant que cette activité fait partie d'un chapitre du festival Tandem dont la Ville de Nevers est historiquement partenaire

DÉCIDE

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition d'une partie des locaux de la médiathèque Jean-Jaurès, à savoir la salle d'activités à destination de l'Association Tandem ;

Article 2 : cette mise à disposition est consentie à titre temporaire et gracieux pour la date du 16 décembre 2020 de 14 heures à 18 heures ;

N° 2020_DEC308 - Signature d'un contrat de droits pour 2 projections non commerciales : Le Grinch

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat de droits de projections publiques non commerciales avec SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE – situé 3 avenue Stephen Pichon – 75013 pour effectuer 2 projections publiques gratuites du film : Le Grinch (programmé les 23 et 30 décembre 2020) présentées à l'Auditorium Jean-Jaurès.

Article 2 : Le coût s'élève à 559,15 € TTC.

N° 2020_DEC309 - Lecture publique : signature d'une convention de mise à disposition Médiathèque Jean-Jaurès / Association D'JAZZ

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant l'exposition « Jack LONDON, une aventure américaine » organisée par l'Association D'Jazz dans le cadre de la 34ème édition de son festival, et présentée à la médiathèque Jean-Jaurès de Nevers du 06 au 21 novembre 2020

DÉCIDE

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'une partie des locaux de la médiathèque Jean-Jaurès, à savoir la Galerie des Ursulines à destination de l'Association D'Jazz ;

Article 2 : cette mise à disposition est consentie à titre temporaire pour la période du 02 novembre au 23 novembre 2020.

N° 2020_DEC310 - Lecture publique - signature d'une convention de prêt Ville de Nevers / Musée municipal Gautron du Coudray

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que le Musée municipal Gautron du Coudray organise sa prochaine exposition sur le thème du patrimoine vinicole et du vignoble de la commune de Marzy et de l'Agglomération de Nevers et qu'il sollicite la Ville de Nevers par le biais de la médiathèque Jean-Jaurès pour le prêt de documents iconographiques,

Considérant l'intérêt de faire découvrir au public cette richesse peu connue du territoire marzyat et ses alentours, ainsi que l'opportunité de valoriser les collections patrimoniales de la Ville de Nevers,

DÉCIDE

Article 1 : de signer une convention de prêt avec le Musée municipal Gautron du Coudray dont l'objet consiste en 3 affiches et 2 lithographies.

Article 2 : Ce prêt est consenti à titre temporaire et gracieux du 02 novembre 2020 au 30 septembre 2021.

N° 2020_DEC311 - Biens mobiliers réformés - vente aux enchères en ligne

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 10**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres

du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté N°D2020-078 donnant délégation à M. Michel SUET pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents relatifs à la vente aux enchères en ligne de biens réformés de la ville devenus obsolètes ou inadaptés, en application de l'alinéa 10 de l'article L.2122,22,

Vu le budget 2020, chapitre 011, opération N° 529, antenne A02

DÉCIDE

Article 1 : de proposer à la vente le matériel listé ci-dessous devenu obsolète suite à des évolutions techniques ou à des programmes de renouvellement :

N° de produit	Designation	Mise à prix
1038	1 lot de 17 luminaires	300 €
1039	1 lot de 35 luminaires plastiques	100 €
1040	1 tondeuse ETESIA auto portée	300 €
1041	1 tondeuse ETESIA auto portée	300 €
1042	1 scarificateur DORIGNY	400 €
1043	1 scarificateur GABY	300 €
1044	1 Lot de 3 pompes et 1 surpresseur	150 €
1045	1 tondeuse auto portée STIGA	200 €
1046	1 Aérateur/décompacteur	6 000 €
1047	1 Renault KANGOO	500 €
1048	1 Moto YAMAHA REO 7 li	1 800 €
1049	1 Moto YAMAHA REO 7 li	1 800 €
1050	1 scooteur électrique	150 €
1051	1 scooteur électrique	150 €
1052	1 scooteur électrique	150 €
1053	1 scooteur électrique	150 €
1054	1 scooteur électrique	150 €
1055	2 Vélos électriques	50 €
1056	3 bacs à livres	10 €
1057	Lot de mobilier scolaire (bancs, chaises, portes manteaux)	50 €
1058	Lot de 9 tables	20 €

La vente s'effectuera sur le site de courtage en ligne www.agorastore.fr.

N° 2020_DEC312 - Réfection des rues Paul Couderc et Henry Bachelin à Nevers - accord-cadre travaux de voirie et aménagements paysagers 19CGP05 (lot n°1) - marché subséquent n° 20SVR08

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération 421A22

Vu l'accord-cadre n°19CGP05 – Lot n°1 Voirie Réseaux Divers conclu le 8 avril 2019 avec les sociétés COLAS NORD EST, MERLOT TP, GUINOT Pascal TP, SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE,

Vu la remise en concurrence n°20SVR08 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 23 novembre 2020

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°19CGP05 avec la société COLAS NORD EST, Agence Nièvre 4 rue de Louise-Michel, B.P. 25, 58660 COULANGES LES NEVERS, pour la réfection des chaussées et des trottoirs des rues Paul Couderc et Henry Bachelin à NEVERS.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de 74 000,00 € HT soit 88 800,00 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est décomposé comme suit :

- 10 jours ouvrés de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 13 jours ouvrés d'exécution, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

N° 2020_DEC313 - Demande de subvention pour les actions EAC - DRAC BFC

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Considérant le renforcement des actions d'éducation artistique et culturelle portées par la Ville de Nevers,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention d'un montant de 10 000€ auprès de la DRAC BFC dans le cadre du développement des activités d'éducation artistique et culturelle portées par la Ville de Nevers.

N° 2020_DEC314 - Fourniture, acheminement d'électricité et services associés pour le groupement de commandes constitué par la Ville de NEVERS, le C.C.A.S. de NEVERS et Syndicat intercommunal de restauration collective « Cuisine des Saveurs » Marché subséquent n°20SEL03 (lot n°2) - 20SEL04 (lot n°3) et 20SEL05 (lot n°1) à l'accord-cadre n°20DDB05

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu les inscriptions sur les comptes de l'opération N°393A02 et 431A10,

Vu le Groupement de commandes constitué par la Ville de NEVERS, le Centre Communal d'Action Sociale de NEVERS et Syndicat intercommunal de restauration collective « Cuisine des Saveurs » par convention du 27 juillet 2020,

Vu l'accord-cadre n°20DDB05 conclu le 12 octobre 2020 avec les sociétés ELECTRICITE DE FRANCE, TOTAL DIRECT ENERGIE et ENGIE, conformément aux aux articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-7 à R.2162-12 du Code de la Commande Publique dans les conditions fixées à l'article R.2162-4 alinéa 3, sans minimum ni maximum,

Vu la remise en concurrence n°20SEL03 - 20SEL04 et 20SEL05 des titulaires de l'accord-cadre n°20DDB05,

Considérant l'avis favorable rendu le 7 décembre 2020 par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de NEVERS, coordonnateur du Groupement de commandes

DÉCIDE

Article 1 : De signer pour **le lot n°2 Points de livraison (PDL) – 36KVA bâtiments** un marché subséquent à l'accord-cadre n°20DDB05 avec la société ELECTRICITE DE FRANCE, 22-30 avenue Wagram – 75008 PARIS, pour la fourniture et l'acheminement d'électricité ainsi que la réalisation des services associés pour les points de livraison de la Ville de NEVERS, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et du Syndicat intercommunal de restauration collective « Cuisine des Saveurs »

Article 2 : Les prix du marché sont les suivants :

n Prix de la fourniture :

A titre indicatif, sur la base des consommations annuelles de référence, le montant total annuel de la fourniture pour les points de livraison de l'ensemble des Groupes s'élève à 74 815,34 € HT.

Les prix appliqués aux quantités réelles consommées sont ceux indiqués au devis quantitatif estimatif valant bordereau des prix unitaires

Les prix de la fourniture remis au titre de chaque marché subséquent sont fermes et engageants sur la durée du marché subséquent.

De plus, le pouvoir adjudicateur a retenu la fourniture d'électricité d'origine renouvelable à hauteur de 100 % de la consommation totale, pour un coût estimatif supplémentaire annuel de 660,79 € HT (prix supplémentaire de 0,062 c€/kWh pour tous les Groupes – prix ferme pendant toute la durée du marché subséquent).

n Prix de l'acheminement :

A titre indicatif, sur la base des consommations annuelles de référence, le montant total annuel de l'acheminement sur les points de livraison de l'ensemble des Groupes s'élève à 54 676,93 € HT.

Concernant l'acheminement de l'électricité, les prix remis sont fournis à titre indicatif, conformément au TURPE en vigueur à la date de remise de l'offre. Le titulaire s'engage à informer le pouvoir adjudicateur de toute évolution à la hausse et à la baisse du TURPE dans le cadre des dispositions précisées à l'article 9.4.

Il s'engage également à répercuter à l'euro près sur ses factures, à la hausse comme à la baisse, les nouvelles dispositions régissant le TURPE sans aucun surcoût additionnel.

Le titulaire ne peut facturer d'autres frais liés à l'accès au réseau que ceux que le GRD lui aura imputés

n Prix des prestations de service :

Le prix des prestations de services figurant aux articles 10.1 et 10.2 du Cahier des Clauses Particulières sont précisés séparément et sont fermes et forfaitaires. Les prix appliqués sont ceux indiqués au bordereau des prix des prestations de service.

Les autres prestations sont indissociables de la fourniture d'électricité et leur prix est réputé intégré au prix de cette fourniture.

Article 3 : De signer pour le **lot n°3 Points de livraison (PDL) - 36 KVA ECLAIRAGE – SLT** un marché subséquent à l'accord-cadre n°20DDB05 avec la société ELECTRICITE DE FRANCE, 22-30 avenue Wagram – 75008 PARIS, pour la fourniture et l'acheminement d'électricité ainsi que la réalisation des services associés pour les points de livraison de la Ville de NEVERS, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et du Syndicat intercommunal de restauration collective « Cuisine des Saveurs »

Article 4 : Les prix du marché sont les suivants :

n Prix de la fourniture :

A titre indicatif, sur la base des consommations annuelles de référence, le montant total annuel de la fourniture pour les points de livraison de l'ensemble des Groupes s'élève à 133 954,62 € HT.

Les prix appliqués aux quantités réelles consommées sont ceux indiqués au devis quantitatif estimatif valant bordereau des prix unitaires

Les prix de la fourniture remis au titre de chaque marché subséquent sont fermes et engageants sur la durée du marché subséquent.

De plus, le pouvoir adjudicateur a retenu la fourniture d'électricité d'origine renouvelable à hauteur de 100 % de la consommation totale, pour un coût estimatif supplémentaire annuel de 1 496,11 € HT (prix supplémentaire de 0,062 c€/kWh pour tous les Groupes – prix ferme pendant toute la durée du marché subséquent).

n Prix de l'acheminement :

A titre indicatif, sur la base des consommations annuelles de référence, le montant total annuel de l'acheminement sur les points de livraison de l'ensemble des Groupes s'élève à 87 450,10 € HT.

Concernant l'acheminement de l'électricité, les prix remis sont fournis à titre indicatif, conformément au TURPE en vigueur à la date de remise de l'offre. Le titulaire s'engage à informer le pouvoir adjudicateur de toute évolution à la hausse et à la baisse du TURPE dans le cadre des dispositions précisées à l'article 9.4.

Il s'engage également à répercuter à l'euro près sur ses factures, à la hausse comme à la baisse, les nouvelles dispositions régissant le TURPE sans aucun surcoût additionnel.

Le titulaire ne peut facturer d'autres frais liés à l'accès au réseau que ceux que le GRD lui aura imputés

n Prix des prestations de service :

Le prix des prestations de services figurant aux articles 10.1 et 10.2 du Cahier des Clauses Particulières sont précisés séparément et sont fermes et forfaitaires. Les prix appliqués sont ceux indiqués au bordereau des prix des prestations de service.

Les autres prestations sont indissociables de la fourniture d'électricité et leur prix est réputé intégré au prix de cette fourniture.

Article 5 : De signer pour le **lot n°1 Points de livraison (PDL) + 36 KVA** un marché subséquent à l'accord-cadre n°20DDB05 avec la société ELECTRICITE DE FRANCE, 22-30 avenue Wagram – 75008 PARIS, pour la fourniture et l'acheminement d'électricité ainsi que la réalisation des services associés pour les points de livraison de la Ville de NEVERS, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et du Syndicat intercommunal de restauration collective « Cuisine des Saveurs »

Article 6: Les prix du marché sont les suivants :

n Prix de la fourniture :

A titre indicatif, sur la base des consommations annuelles de référence, le montant total annuel de la fourniture pour les points de livraison de l'ensemble des Groupes s'élève à 327 739,50 € HT.

Les prix appliqués aux quantités réelles consommées sont ceux indiqués au devis quantitatif estimatif valant bordereau des prix unitaires

Les prix de la fourniture remis au titre de chaque marché subséquent sont fermes et engageants sur la durée du marché subséquent.

De plus, le pouvoir adjudicateur a retenu la fourniture d'électricité d'origine renouvelable à hauteur de 100 %

de la consommation totale, pour un coût estimatif supplémentaire annuel de 3 092,93 € HT (prix supplémentaire de 0,062 c€/kWh pour tous les Groupes – prix ferme pendant toute la durée du marché subséquent).

n Prix de l'acheminement :

A titre indicatif, sur la base des consommations annuelles de référence, le montant total annuel de l'acheminement sur les points de livraison de l'ensemble des Groupes s'élève à 224 617,81 € HT.

Concernant l'acheminement de l'électricité, les prix remis sont fournis à titre indicatif, conformément au TURPE en vigueur à la date de remise de l'offre. Le titulaire s'engage à informer le pouvoir adjudicateur de toute évolution à la hausse et à la baisse du TURPE dans le cadre des dispositions précisées à l'article 9.4.

Il s'engage également à répercuter à l'euro près sur ses factures, à la hausse comme à la baisse, les nouvelles dispositions régissant le TURPE sans aucun surcoût additionnel.

Le titulaire ne peut facturer d'autres frais liés à l'accès au réseau que ceux que le GRD lui aura imputés

n Prix des prestations de service :

Le prix des prestations de services figurant aux articles 10.1 et 10.2 du Cahier des Clauses Particulières sont précisés séparément et sont fermes et forfaitaires. Les prix appliqués sont ceux indiqués au bordereau des prix des prestations de service.

Les autres prestations sont indissociables de la fourniture d'électricité et leur prix est réputé intégré au prix de cette fourniture.

Article 7 : Les présents marchés subséquents sont conclus de sa date de notification, date qui n'emporte pas début de fourniture, jusqu'au 31 décembre 2022. Pour tous les points de livraison listés, le démarrage de la fourniture et de l'acheminement est fixé au 1er janvier 2022.

N° 2020_DEC315 - Changement de mise à disposition de locaux pour l'Office de Tourisme Intercommunal de Nevers Agglomération

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la décision n°2020 DEC012 du 15 janvier 2020 concernant la mise à disposition de locaux 4 rue Sabatier à l'Office de Tourisme Intercommunal de Nevers Agglomération,

Vu le budget,

DÉCIDE

Article 1 : De passer un avenant à la convention de l'Office de Tourisme Intercommunal de Nevers Agglomération, pour son relogement au 4^e étage du Palais ducal, du fait de la mise en vente des locaux cités ci-dessus.

N° 2020_DEC316 - Fourniture et livraison de fournitures administratives – AOO Fournitures courantes et services n°20GPM02

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2^{ème} adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, et les inscriptions aux comptes n°356A36 nature comptable 606-4 et n°356A38 nature comptable 606-7,

Vu la convention établie conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique conclue le 28 septembre 2020 pour la constitution du Groupement de commandes formé par la Ville de NEVERS, Nevers Agglomération, la Ville de FOURCHAMBAULT, la Ville de GIMOUILLE, la Ville de PARIGNY-LES-VAUX, la Ville de POUQUES-LES-EAUX, la Ville de SAINCAIZE-MEAUCE, la Ville de SERMOISE SUR LOIRE et le Centre communal d'Action Sociale de NEVERS, et dont la Ville de NEVERS est le coordonnateur,

Vu la consultation n°20GPM02 lancée en procédure formalisée en application des articles R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, pour la fourniture et la livraison de fournitures administratives

pour le Groupement de commandes,

Considérant la décision rendue par la Commission d'appel d'offres le 7 décembre 2020,

DÉCIDE

Article 1 : De signer des marchés en procédure formalisés avec :

- FIDUCIAL BUREAUTIQUE, 41 rue du Capitaine Guynemer – 92400 COURBEVOIE, pour l'achat de fournitures administratives (lot n°1) ;
- TG INFORMATIQUE SAS, 71 Montée de Saint-Menet – 13011 MARSEILLE, pour l'achat de consommables informatiques (lot n°2) ;
- INAPA France, 11 rue de la Nacelle – 91814 CORBEIL ESSONNES, pour l'achat de papier reprographie (lot n°3).

Article 2 : Conformément à l'article R.2162-2 du Code de la Commande publique, la présente consultation donne lieu à la conclusion d'accords-cadres mono-attributaires exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 dudit Code, et conclu sans minimum ni maximum en quantité ou en valeur.

Les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Article 3 : Les marchés sont conclus du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus. Ils pourront être reconduits tacitement trois fois pour une période d'un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 maximum.

Article 4 : En tant que coordonnateur du Groupement de commandes, la Ville de NEVERS est chargée de conclure, signer et notifier ces marchés, pour son propre compte et pour celui de chacun des membres du Groupement, chacun s'assurant, pour ce qui le concerne, de leur bonne exécution.

N° 2020_DEC317 - Fourniture et livraison de produits d'entretien et de nettoyage – AOO Fournitures courantes et services n°20GPM01

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget, opération N°356

Vu la convention conclue le 28 septembre 2020, en application de l'article L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, pour la constitution du Groupement de commandes formé par la Ville de NEVERS, la Ville de FOURCHAMBAULT, la ville de GIMOUILLE, la ville de PARIGNY-les-Vaux, la Ville de POUQUES-LES-EAUX, Ville de SAINCAIZE-MEAUCE, Ville de SERMOISE SUR LOIRE, ainsi que pour les services du Centre communal d'Action Sociale de NEVERS et dont la Ville de NEVERS est le coordonnateur et dont la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur, pour l'achat de produits d'entretien et de nettoyage,

Vu la consultation n°20GPM01 lancée appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique

Considérant la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres le 7 décembre 2020,

DÉCIDE

Article 1: Dans le cadre du Groupement de commandes constitué par Ville de NEVERS, la Ville de FOURCHAMBAULT, la ville de GIMOUILLE, la ville de PARIGNY-les-Vaux, la Ville de POUQUES-LES-EAUX, Ville de SAINCAIZE-MEAUCE, Ville de SERMOISE SUR LOIRE, ainsi que pour les services du Centre communal d'Action Sociale de NEVERS, de signer un marché formalisé avec :

- La société Groupe Pierre LE GOFF Bourgogne Franche Comté, rue Charles André Rémi Arnoult – 21700 NUITS SAINT GEORGES, pour le lot n° 2 : Brosserie courante et sacs à déchets
- La société CHRISTIN, rue des Ceps – ZAC du Sancerrois – 18390 SAINT

GERMAIN DU PUY, pour les lots suivants :

- lot n° 1 : Autres produits d'entretien courant offre variante
- lot n° 3 : Essuyage
- lot n° 4 : Produits d'entretien de surfaces offre de base
- lot n° 5 : Produits d'entretien en milieu alimentaire – Méthode HACCP

Article 2: Conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique, conclu sans minimum et sans maximum en quantité ou en valeur.

Article 3 : Le marché est conclu du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Il pourra être tacitement reconduit trois fois, pour un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 maximum.

Article 4 : En tant que coordonnateur du Groupement de commandes, la Ville de NEVERS est chargée de conclure, signer et notifier ces marchés, pour son propre compte et pour celui de chacun des membres du Groupement, chacun s'assurant, pour ce qui le concerne, de leur bonne exécution.

N° 2020_DEC318 - Fourniture de matériaux de carrière - Marché à procédure adaptée

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020 opération N° 421A35

Vu la consultation lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande publique, pour la fourniture de matériaux de carrière,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 3 décembre 2020,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché en procédure adaptée avec la société Granulats Bourgogne Auvergne ZA du Paquis au Roy BP 27 – 21230 Arnay le Duc pour la fourniture des matériaux de carrière nécessaire au fonctionnement des services municipaux.

Article 2 : Le marché est conclu du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Le montant maximum annuel est de 40 000 € HT.

N° 2020_DEC319 - Aménagement des espaces ludiques et pédagogiques "éveil à la nature" crèche Souricette à Nevers - MAPA 20CGP21

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020 opération N° 702A16, nature 2128

Vu la consultation n°20CGP21 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande publique, pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces ludiques et pédagogiques de la crèche Souricette à Nevers,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 3 décembre 2020,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché en procédure adaptée avec la société ID VERDE, ZAC du Bois de Givray – Chemin du Gros Buisson – 18750 TROUY pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces ludiques et pédagogiques de la crèche Souricette à NEVERS.

Article 2 : L'offre retenue est la solution offre de base avec tunnels ludiques végétalisés, Les travaux seront réalisés pour un montant de 96 483,15 € HT soit 115 779,78 € TTC répartis de la façon suivante :

- Offre de base (tunnels ludiques végétalisés) : 29 573.01 € HT soit, 35 487.61 € TTC
- Tranche optionnelle n°1 – labyrinthe et parcours des sens : 18 835.54 € HT soit, 22 602.65 € TTC
- Tranche optionnelle n°2 –Terrasse en caillebotis bois: 3 088.05 € HT soit, 3 705.66 € TTC.
- Tranche optionnelle n°3 – Mobilier de détente : 7 005.39 € HT soit, 8 406.47 € TTC
- Tranche optionnelle n°4 – Haie vive fleurie : 909.06 € HT soit, 1090.87 € TTC.
- Tranche optionnelle n°5 – Réalisation de l'habillage des clôtures par des lames en bois: 37 072.10 € HT soit, 44 486.52 € TTC.

La durée du marché est comprise entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation et l'échéance du délai de garantit de parfait achèvement.

Article 3 : Le délai global maximum d'exécution du marché est décomposé comme suit :

- Offre de base (tunnels ludiques végétalisés)

Le candidat s'engage à exécution les travaux dans un délai de 13 JOURS OUVRES à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

- Tranche optionnelle n°1 – labyrinthe et parcours des sens :

Le candidat s'engage à exécution les travaux dans un délai de 3.5 JOURS OUVRES à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

- Tranche optionnelle n°2 –Terrasse en caillebotis bois:

Le candidat s'engage à exécution les travaux dans un délai de 1 JOUR OUVRE à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

- Tranche optionnelle n°3 – Mobilier de détente :

Le candidat s'engage à exécution les travaux dans un délai de 2 JOURS OUVRES à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux (fabrication et pose)

- Tranche optionnelle n°4 – Haie vive fleurie

Le candidat s'engage à exécution les travaux dans un délai de 0.5 JOUR OUVRE à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

- Tranche optionnelle n°5 – Réalisation de l'habillage des clôtures par des lames en bois:

Le candidat s'engage à exécution les travaux dans un délai de 4 JOURS OUVRES à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Les tranches optionnelles pourront être affermies jusqu'au 31/12/2021.

N° 2020_DEC320 - Fourniture de végétaux de pépinières pour les services municipaux de la Ville de Nevers - MAPA Fourniture n°20DDP06

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N°402AP12,

Vu la consultation n°20DDP06 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 3 décembre

2020,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché à procédure adaptée pour la fourniture de végétaux de pépinières pour les services municipaux de la ville de Nevers précisément sur la fourniture d'arbres, de cépées, forme taillée et topiaires, avec :

- Chauvire Diffusion Le Logis Notre Dame Le Fief-Sauvin 49600 Montrevault-sur-Evre

Article 2 : S'agissant d'un accord cadre à bon de commande sans minimum et avec maximum en application des articles R.2162-1 à R.2162-7 du Code de la Commande Publique, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans le respect des dispositions de l'article R.2162-13 et R.6162-14 du Code de la Commande Publique, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires des bordereaux de prix et des tarifs remisés pour les articles hors bordereaux, aux quantités réellement exécutées dans la limite d'un montant maximum annuel de commande de :

Fourniture d'arbres, de cépées, forme taillée et topiaires

Montant sur la durée de l'accord-cadre 40 000 € HT

Article 3 : Le présent accord cadre prend effet à compter de la notification jusqu'au 30 juin 2022.

N° 2020_DEC321 - Travaux de pose de câbles fibres optiques et cuivre pour la Ville de Nevers – MAPA n°20CIN03

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N°820AP05A04 ,

Vu la consultation n°20CIN03 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux de pose de câbles fibres optiques et cuivre pour la Ville de NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 17 décembre 2020,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché en procédure adaptée avec la société NUMERIC-FIBRE, 1 chemin de la Tuilerie – 58600 COULANGES-LES-NEVERS, pour la réalisation des travaux de pose de câbles fibres optiques et cuivre pour la Ville de NEVERS.

Article 2 : Conformément à l'article R.2162-2 du Code de la Commande publique, la présente consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 dudit Code, et conclu avec un maximum en valeur : 120 000 € HT par an.

Article 3 : La durée du marché est comprise entre le 1^{er} février 2021 et le 31 janvier 2022. Il pourra être reconduit tacitement une fois, pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 janvier 2023 maximum.

N° 2020_DEC322 - Marché mission de diagnostic et expertise écologique dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Banlay à Nevers - MAPA Service n°20CGP15

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N° 810AP04

Vu la consultation n°20CGP15 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 17 décembre 2020,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché à procédure adaptée concernant mission de diagnostic et expertise écologique dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Banlay à Nevers avec DCI ENVIRONNEMENT SARL Agence Bourgogne Franche Comté 2 rue du Dauphiné Immeuble Le Broges IV 21121 Fontaine les Dijon pour un montant de 25 306,25 € HT soit 30 367,50 € TTC décomposé de la manière suivante :

Tranche ferme : diagnostic écologique 13 125,00 € HT soit 15 750 € TTC

Tranche optionnelle n°1 : expertise écologique 12 181,25 € HT soit 14 617,50 € TTC

Article 2 : La durée du marché est de :

- Tranche ferme : 12 mois maximum à compter de la réunion de lancement de la mission
- Tranche optionnelle n°1 : 9 mois maximum à compter de l'ordre de service de démarrage de la tranche optionnelle

Le délai d'affermissement de la tranche optionnelle est au plus tard dans les 12 mois suivants après le démarrage de la tranche ferme

N° 2020_DEC323 - Marché Mission d'ingénierie agriculture urbaine quartiers fertiles dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Nevers- MAPA Service n°20CGP19

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N° 810AP04

Vu la consultation n°20CGP19 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 17 décembre 2020,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché à procédure adaptée concernant une mission d'ingénierie agriculture urbaine quartiers fertiles dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Banlay à Nevers avec UPCYCLE SAS 13 rue Saint-Honoré 78000 Versailles, mandataire du groupement constitué de PHACELIE, urbaniste, Antoine de Lombardon, avocat en droit agro-environnemental, CPGF Horizon, bureau d'études spécialisé en ressources en eau souterraine et pollution pour un montant de 61 775,00 € HT soit 74 130 € TTC .

Les prestations comprennent la réalisation suivante :

Phase n°1 : étude agro-pédologique et hydrogéologique pour mieux connaître le sol du quartier et ses ressources

Phase n°2 : études de faisabilité de Banlay fertile

Phase n°3 : accompagnement dans la mise en place du projet d'agriculture urbaine dans le quartier du

Banlay

Article 2 : La durée du marché est de 24 mois à compter de la réunion de lancement de la mission.

N° 2020_DEC324 - Travaux de requalification et renaturation du site de l'ancienne piscine de la Jonction à Nevers – Lot n°8 – Travaux d'installation de mobilier d'agrément – MAPA n°20CGP13

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N°800A06,

Vu la consultation n°20CGP13 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux d'installation de mobilier d'agrément (lot n°8) dans le cadre de l'opération de requalification et de renaturation du site de l'ancienne piscine de la Jonction à NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 17 décembre 2020,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché en procédure adaptée avec TERIDEAL TARVEL, 90 rue André Citroën – CS

60009 – 69747 GENAS cedex, pour la réalisation des travaux d'installation de mobilier d'agrément (lot n°8) dans le cadre de l'opération de requalification et renaturation du site de l'ancienne piscine de la Jonction à NEVERS.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant de 45 188.44 € HT soit 54 226.13 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution est de 13 semaines décomposé comme suit :

- Période de préparation : 10 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant son démarrage, y compris fabrication des mobiliers
- Travaux : 3 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant leur démarrage.

N° 2020_DEC325 - Prestations de nettoyage des aires de jeux de la Ville de NEVERS - MAPA Services n°20DDB13

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N° 380,

Vu la consultation n°20DDB13 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour la réalisation des prestations de nettoyage des aires de jeux de la Ville de NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 14 décembre 2020,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée avec la société DNG Multiservices, 11 avenue du 8 Mai 1945 – 58660 COULANGES LES NEVERS, pour la réalisation des prestations de nettoyage des aires de jeux de la Ville de NEVERS.

Article 2 : Conformément aux articles R.2162-2 et R.2162-4 du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à l'établissement d'un accord-cadre exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 dudit code, conclu avec un maximum en valeur : 20 000 € HT par an.

Article 3 : Le marché est conclu du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Il pourra être tacitement reconduit 3 fois, pour un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 maximum.

N° 2020_DEC326 - Travaux d'aménagement de sanitaires et de vestiaires pour personnes à mobilité réduite au sein de la Maison des Sports de Nevers – Lot n°1 – Travaux de désamiantage – MAPA n°20CGP18

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N°409A10,

Vu la consultation n°20CGP18 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux de désamiantage (lot n°1) dans le cadre de l'opération d'aménagement de sanitaires et de vestiaires pour personnes à mobilité réduite au sein de la Maison des Sports de NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 14 décembre 2020,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché en procédure adaptée avec la Société MICHEL, 57 rue Guynemer – 89000 AUXERRE, pour la réalisation des travaux de désamiantage (lot n°1) dans le cadre de l'opération d'aménagement de sanitaires et de vestiaires pour personnes à mobilité réduite au sein de la Maison des Sports de NEVERS.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant de 12 160.00 € HT soit 14 592.00 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution est de 27 jours décomposé comme suit :

- Période de préparation : 21 jours à compter de l'ordre de service prescrivant son démarrage
- Travaux : 6 jours à compter de l'ordre de service prescrivant leur démarrage.

N° 2020_DEC327 - Diagnostic phytosanitaire et de conseil en orientation sur le patrimoine arboricole de la Ville de NEVERS - MAPA service n°20DDP07

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N° 402A07

Vu la consultation n°20DDP07 lancée en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, la réalisation des prestations de diagnostic phytosanitaire et de conseil en orientation sur le patrimoine arboricole de la Ville de NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 14 décembre 2020,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée avec l'Office National Des Forêts, 11C rue René Char – CS 27814 – 21078 DIJON cedex et son cotraitant SESSILE 27 chemin des Mazes 77 140 NEMOURS, pour la réalisation des prestations de diagnostic phytosanitaire et de conseil en orientation sur le patrimoine arboricole de la Ville de NEVERS.

Article 2 : S'agissant d'un accord-cadre à bon de commande sans minimum et avec maximum en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans le respect des dispositions de l'article R.2162-13 et R.2162-14 dudit Code de la Commande Publique, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, dans la limite d'un montant maximum annuel de prestations de 10 000 € HT.

Article 3 : Le marché est conclu de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2021 inclus. Il pourra être reconduit tacitement trois fois pour une année à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 maximum.

N° 2020_DEC328 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une délégation

de service public des parcs de stationnement de la ville de Nevers Mapa n° 20DDB03 - Avenant n° 1

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N° 478A87

Vu la consultation n°20DDB03 lancée en procédure adaptée par application des dispositions des articles L.2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, au terme de laquelle un marché de prestations intellectuelles a été conclu le 06/07/2020, avec le groupement constitué de la SAS Finance Consult 6 square de l'Opéra Louis Jovet 75009 Paris, mandataire, le cabinet Accent public et Asco consulting , pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une délégation de service public des parcs de stationnement de la ville de Nevers, pour un montant de 28 350.00 € HT (Tranche ferme : 24 750.00 € HT et Tranche optionnelle : 3 600.00 € HT).

Considérant la nécessité de mobiliser l'expertise et l'accompagnement du groupement au-delà des prestations et du temps initialement prévus dans le cadre de la réalisation de la phase de diagnostic et orientations de la délégation, eu égard à sa complexité,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché conclu le 06/07/2020 avec la le groupement constitué de la SAS Finance Consult 6 square de l'Opéra Louis Jovet 75009 Paris, mandataire, le cabinet Accent public et

Asco consulting pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une délégation de service public des parcs de stationnement de la ville de Nevers, formalisant la réalisation d'analyses supplémentaires eu égard à la définition des avenants de prolongation des contrats de délégation en cours pour un montant de 950.00 € HT.

Article 2 : Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant HT initial du marché TF + TO :	28 350.00 €
Montant HT des prestations en plus-value objet du présent avenant : _____	+ 950.00 €
Nouveau montant HT du marché TF + TO	29 300.00 €
Nouveau montant TTC du marché TF + TO	35 160.00 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 3.35 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2021_DEC001 - Conventions de mises à disposition de locaux pour la Mission Locale Nevers Sud Nivernais, le BIJ, la Fabrique Emploi et Territoires

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2021, chapitre 11, opération N° 322

DÉCIDE

Article 1 : De passer des conventions avec les associations Mission Locale Nevers Sud Nivernais, Bureau Information Jeunesse, La Fabrique Emploi et Territoires, pour la mise à disposition du bâtiment dénommé La Boussole, sis 5 allée de la Louée à Nevers.

Article 2 : Ces mises à disposition sont consenties jusqu'au 30 juin 2021 pour la Mission Locale et jusqu'au 31 décembre 2021 pour le BIJ et la Fabrique Emploi et Territoires, moyennant les charges et loyer suivants :

- Mission Locale Nevers Sud Nivernais : 18 444 € de loyer et 3 767 € de charges,
- BIJ : 861 € de charges,
- La Fabrique Emploi et Territoires : 2 368 € de charges.

**N° 2021_DEC002 - Conventions de mise à disposition de locaux pour les divers centres sociaux
MEDIO**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

DÉCIDE

Article 1 : De passer une convention avec l'association MEDIO, dont le siège social est situé 2 bd Jacques Duclos à Nevers, représenté par son président en exercice

M. Bernard Thiery, pour la mise à disposition de locaux (bâtiments principaux et dépendances) occupés par les centres sociaux Medio Accords de Loire 36 rue Bernard Palissy, Medio Baratte 4 rue des Quatre Echevins, Medio Banlay 9 rue Georges Guynemer, Medio Vertpré 1 ter rue de Vertpré et Medio Espace Grand Ouest (ESGO) 1 rue Henri Fraiset.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour la durée de la convention dont l'échéance est le 30 juin 2021.

**N° 2021_DEC003 - Convention de mise à disposition de locaux pour la Fédération des Centre
Sociaux**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2021, chapitre 11, opération 322, antenne 322A13

DÉCIDE

Article 1 : De passer une convention avec l'association FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE LA NIEVRE, dont le siège social est situé 2 bd Jacques Duclos à Nevers, représenté par son président en exercice M. Frédéric MESTRE, pour la mise à disposition de locaux au RDC du bâtiment de l'ex-école primaire sur le site Claude Tillier sis 2 bd Jacques Duclos.

Article 2 : Cette mise à disposition est faite moyennant un loyer annuel calculé suivant l'indice de référence des loyers applicable au 1er janvier ainsi qu'une participation aux fluides, pendant toute la durée de la convention d'un 1 an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de prise d'effet et qui ne pourra excéder le 31 décembre 2025.

N° 2021_DEC004 - Organisation des temps périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires - contrats de prestations de service

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la décision n°2020_DEC267 du 12/10/2020,

Vu le budget 2020, chapitre 011 opération N°634A01 et 634A02

DÉCIDE

Article 1 : de modifier le tarif erroné sur la décision n°2020_DEC267 concernant les prestations de service pour la période de septembre à décembre 2020 avec l'organisme ci-dessous désigné.

Article 4 : l'association **ADESS**, sise boulevard Pierre de Coubertin à Nevers (58000) :

- encadrement de la pause méridienne pour **935 séances à 17,95 €/h au lieu de 17,65 €/h**
- encadrement de la garderie du soir pour **1 045 séances à 17,95 €/h au lieu de 17,65 €/h**

N° 2021_DEC005 - Travaux Hôtel de Ville de Nevers - restauration des façades - MAPA
Travaux n°18DMP08 - avenant n°1 au lot n°4 - charpente

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget, opération N° 1200A03

Vu la consultation n°18DMP08 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle plusieurs marchés de travaux ont été notifié le 22 novembre 2018 dans le cadre des travaux Hôtel de Ville de Nevers – Restauration des façades,

Vu la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires dont les modifications portent sur la pose de bacon dans la charpente de l'Hôtel de Ville. La pose de ces éléments de confortement a pour objectif de réduire les poussées au vide de la charpente sur les murs de façade en complément des tirants dont la pose est en cours. Cette disposition a reçu un avis favorable du Bureau de contrôle Socotec.

Vu l'article 139-2 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics disposant qu'un marché public peut être modifié sous réserve de la limite de 50 % du montant du marché initial fixée au I de l'article 140 du présent décret, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial,

Considérant qu'un changement de titulaire est impossible pour des raisons techniques et entraînerait une augmentation du coût,

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché en procédure adaptée relatif aux travaux de restauration des façades de l'Hôtel de Ville, conclu le 19 novembre 2018 avec l'entreprise LUTSEN Jean-Luc Rue du Désert 58000 Saint-Eloi, pour les travaux de charpente (lot n°4). Les travaux supplémentaires portent sur la pose de bacon dans la charpente de l'Hôtel de Ville qui est apparu nécessaire lors des travaux .

Article 2 : L'incidence financière de ces travaux supplémentaires sur le montant initial du lot n°4 est la suivante :

Montant initial du marché HT	36 190,00 €
Montant des travaux en plus-value HT avenant n°1	+ 7 417,50 €
Montant total du marché HT	43 607,50 €
Montant total du marché TTC	52 329,00 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 20,50 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres clauses administratives, techniques et financières de ces marchés restent inchangées.

N° 2021_DEC006 - Contrat de maintenance passé auprès de la Société Studia Digital pour le logiciel Télíos

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, chapitre 20 et article 6156, opération N° 440 « maintenance et renouvellement des systèmes d'information »

Considérant la date prochaine d'expiration du contrat en cours (DM n°2017-356 du 30/11/2017).

DÉCIDE

Article 1 :

De souscrire un nouveau contrat pour le logiciel Télios (transmission des données financières) auprès de la Société STUDIA DIGITAL, ZAC des Godets, sise 12 rue des Petits Ruisseaux 91370 VERRIERES LE BUISSON.

Article 2 :

Le présent contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2021, il est conclu jusqu'au 31 décembre 2021.

Il pourra être reconduit par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2023.)

Toutefois, il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant sa date d'anniversaire.

Article 3 :

Le montant de la redevance annuelle s'élève à la somme de 1413,83€ TTC (mille quatre cent treize euros et quatre-vingt-trois centimes.)

Le tarif de maintenance sera révisé tous les ans à la date d'anniversaire en fonction des variations de l'indice SYNTEC.

N° 2021_DEC007 - Contrat de maintenance des progiciels Covadis passé auprès de la société GEOMEDIA

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses

attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, chapitre 20 et article 6156 opération 440 « maintenance et renouvellement des systèmes d'information »

Considérant la date prochaine d'expiration du contrat en cours (DM n°2017-424)

DÉCIDE

Article 1 :

De souscrire un nouveau contrat de maintenance pour les progiciels COVADIS (installés pour le Laboratoire des projets et des innovations) auprès de la société GEOMEDIA sise 20, Quai Malbert 29229 BREST.

Article 2 :

Le présent contrat prendra effet au 01^{er} janvier 2021, il est conclu jusqu'au 31 décembre 2021.

Il sera reconduit tacitement par périodes successives d'une année, sans toutefois que sa durée totale n'excède trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Il pourra être dénoncé par décision écrite en respectant un préavis de deux mois avant la fin de la période en cours.

Article 3 :

Le montant de la redevance annuelle pour les deux licences s'élève à la somme de 1440,00€ TTC (mille quatre cent quarante euros) pour la première année.

En cas de renouvellement, à la date d'anniversaire du contrat pour les années suivantes la somme s'élèvera à 1800,00€ TTC (mille huit cent euros).

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 25/01/2021

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal prend acte.

2021_DLB002 - Désignation de représentants du conseil municipal - Association "Espace Socioculturel du Grand Ouest de Nevers"

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

Vu l'article L2121-33 prévoyant que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation des représentants du conseil municipal auprès de l'association ESGO :

2 membres titulaires :

- Walid GHESSAB
- Mahamadou SANGARE

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 25/01/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

7 abstention(s) : Nathalie CHARVY, François DIOT, Rose-Marie GERBE, Vincent MOREL, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOUX, Philippe MOREL

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB003 - Création d'une commission de concession - Composition et désignation des membres

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-4 et suivants et R 300-4 à R 300-9,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L 3000-1 et suivants et R 3000-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1410-1 et suivants,

Considérant que le conseil municipal doit désigner en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission de concession d'aménagement chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation et sur les offres.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création de la commission de concession d'aménagement chargée d'émettre un avis sur les

propositions reçues et sur les offres dans le cadre des procédures de consultation pour la désignation d'un concessionnaire,

- après accord à l'unanimité des membres du conseil municipal, il a été décidé de ne pas procéder à la désignation des membres au scrutin secret mais de voter à main levée,

Sont élus:

- 5 titulaires : Daniel Devoise, Bertrand Couturier, Anne Wozniak, Guy Grafeuille, Rose-Marie Gerbe
- 5 suppléants : Claude Loron, Philippe Cordier, Cécile Dameron, Amandine Boujlilat, Sylvie Dupart-

Muzerelle

- de désigner M. Daniel Devoise comme président de la commission parmi les membres élus

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 25/01/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2021_DLB004 - Décision modificative n° 1

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

Vu les articles L 23121 et suivants et L 161211 du code général des collectivités territoriales,

Vu la comptabilité M14 applicable aux communes de 500 habitants et plus,

Vu la délibération n° 2020-DLB 172 du conseil municipal du 15 décembre 2020 approuvant le budget de

l'exercice 2021.

Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la Ville,

Je vous propose de bien vouloir adopter la décision modificative n° 1 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	70 095,36 €	70 095,36 €
Investissement	1 622 660,66 €	1 622 660,66 €

Dépenses de fonctionnement	Montant
Chapitre 011 - Charges générales	23 384,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 200,00 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	-20 718,50 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	32 787,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	29 442,86 €
Total	70 095,36 €

Recettes de fonctionnement	Montant
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	12 857,00 €
Chapitre 74 –Dotations et participations	57 238,36 €
Total	70 095,36 €

Dépenses d'investissement	Montant
Chapitre 040 –Opérations d'ordre de transfert entre section	12 857,00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	60 000,00 €
Chapitres 204 – Subventions d'équipement versées	35 374,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	1 514 429,66 €
Total	1 622 660,66 €

Recettes d'investissement	Montant
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	-20 718,50 €
Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations	179 296,00 €

Chapitre 13 – Subventions d'investissement	-60 867,00 €
Chapitres 16 –Emprunts et dettes assimilées	1 524 950,16 €
Total	1 622 660,66 €

Vous trouverez, ci-joint, la liste des inscriptions pour votre information.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 25/01/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB005 - Lancement d'une procédure de concession d'aménagement pour la rénovation d'une partie des bâtiments constituant l'îlot dit du "Journal du centre"

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants relatifs aux opérations d'aménagement et ses articles R.300-4 et suivants relatifs aux procédures de concessions d'aménagement,
Vu le code de la commande publique partie III,
Vu le code général des collectivités territoriales,

L'opération d'aménagement projetée porte sur l'îlot dit du « Journal du centre » situé entre les rues de Vertpré, Pierre-Emile Gaspard, du Chemin de Fer et l'avenue du Général de Gaulle. Elle consiste en une

rénovation/réhabilitation d'une partie des bâtiments constituant l'îlot afin de créer des plateaux de bureaux, dont une partie sera ensuite relouée au Journal du centre. Cette opération devra permettre de répondre aux enjeux suivants :

- Développer l'offre en locaux tertiaires sur le territoire de la Ville de Nevers, et en particulier à proximité direct du centre-ville et des infrastructures de transport ferroviaire
- Participer au renouvellement urbain en réhabilitant ou rénovant des bâtiments actuellement sans usage
- Participer à la transition écologique en adoptant des modes de réhabilitation ou de rénovation respectueux de l'environnement (isolation thermique notamment)
- Intégrer une réflexion sur les mobilités dans l'opération d'aménagement
- Redonner une vocation plus qualitative au cœur d'îlot, et y intégrer des espaces végétalisés et perméables

S'agissant d'un projet complexe nécessitant une intervention sur une grande partie des bâtiments constituant l'îlot ainsi que d'acquisitions foncières auprès de multiples propriétaires privés, la Ville de Nevers fait le choix de passer par une concession d'aménagement pour la mise en œuvre de cette opération dont la durée prévisionnelle est de 8 années.

Le montant total des produits estimé de cette opération d'aménagement est proche du seuil européen de 5 350 000 €HT et le concessionnaire devra assurer une part significative du risque économique de l'opération.

La procédure retenue renvoie essentiellement aux dispositions de la troisième partie du code de la commande publique relatives aux contrats de concession (ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique)

Le projet de programme de concession fourni en pièce jointe précise les attendus de la Ville de Nevers pour cette opération d'aménagement ainsi que les missions qui seront confiées à l'aménageur.

Le déroulement de la procédure de consultation sera la suivante :

- **mesures de publicité**

Un avis de concession établi conformément au modèle en vigueur sera publié

- o au journal officiel de l'union européenne
- o dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales
- o dans une publication spécialisée dans les domaines de l'urbanisme, des travaux publics ou de l'immobilier

Cet avis comporte notamment une description de la concession et des conditions de participation à la procédure de passation ainsi que la date limite de réception des candidatures et des offres.

- **Documents de la consultation**

Au regard des articles L.3124-1, L.3124-3 et R. 3122-7 du code de la commande publique et le R.300-7 du code de l'urbanisme, les documents de la consultation qui permettront aux candidats potentiels de disposer des informations nécessaires à l'établissement de leur réponse seront

constitués de l'ensemble des documents fournis par l'autorité concédante. Le dossier de consultation précisera notamment les caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement et indiquera le programme global prévisionnel des équipements et des constructions projetés ainsi que les conditions de mise en œuvre de l'opération. Il précisera également les modalités et la date limite de réception des offres.

L'ensemble des documents sont mis à disposition, par voie électronique, sur le profil acheteur.

- **Délai de réception des candidatures et des offres**

Le délai minimum de réception des candidatures accompagnées des offres sera de cinquante deux (52) jours à compter de la date d'envoi de l'avis de concession.

- **Composition et rôle de la commission de concession**

Conformément aux articles R.300-4 et R.300-9 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a désigné en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres de la commission ad hoc. Elle est chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L.3124-1 du code de la commande publique. L'organe délibérant désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure

- **Critères de choix**

Les propositions reçues seront examinées par la commission au regard des critères suivants :

- la pertinence de la simulation financière
- la valeur technique de l'offre
- les capacités et aptitudes du candidat nécessaires à la bonne exécution de la concession

La décomposition et la pondération de chaque critère seront précisées dans l'avis de concession ainsi que dans le dossier de consultation.

Au terme de l'analyse des offres, la commission ad hoc émettra un avis sur celles-ci. Les négociations seront ensuite engagées avec un ou plusieurs candidats(s).

- **La négociation**

La négociation ne peut porter sur l'objet de la concession, les critères d'attribution ou les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation.

Des auditions pourront éventuellement être organisées à ce stade avec un ou plusieurs candidats, si les conclusions de l'analyse des offres le suggèrent.

- **Attribution de la concession**

Au terme de la phase de négociations, le conseil municipal délibérera, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions, afin de désigner l'aménageur concessionnaire.

Les candidats non retenus seront informés sans délai, par notification, du rejet de leur candidature ou de leur offre assorti ainsi que les raisons pour lesquelles leur proposition n'a pas été retenue.

Suite à cette notification, un délai de seize (16) jours (onze [11] jours en cas de transmission électronique) devra être respecté avant la signature du traité de concession.

Dans un délai de quarante-huit (48) jours à compter de la signature du traité de concession, un avis d'attribution sera publié au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Je vous demande de bien vouloir:

- approuver les modalités de publicité et de mise en concurrence en vue de l'attribution d'une concession d'aménagement pour l'opération d'aménagement de l'îlot « Journal du centre »
- autoriser Mr le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence afin de désigner un concessionnaire pour la réalisation de l'opération
- valider les modalités du cahier des charges, valant règlement de la consultation et du projet de traité de concession telles qu'exposées dans la présente délibération
- autoriser Mr le Maire à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 25/01/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB006 - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées
(CLETC) du 18/12/2020

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

Le 18 décembre 2020, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) s'est réunie et a approuvé le rapport d'évaluation des transferts de charges pour le réseau de chaleur.

Le rapport, annexé à la présente délibération, arrête, entre autre, le montant de l'attribution de compensation qui sera versée tous les ans à la Ville de Nevers à partir de 2021.

Ce montant tient compte uniquement de la redevance d'occupation des installations existantes.

Le montant de la redevance d'occupation de base est celui de 2019, soit 43 713,97 €.

Vous en trouverez les montants dans le tableau ci-dessous :

	Année 2021	A partir de 2022
Majoration de l'Attribution de compensation	34 278,44 €	43 713,97 €

Concernant l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence, ceux-ci sont mis à disposition de Nevers-Agglomération à titre gratuit et mis à disposition du délégataire dans le cadre de la DSP.

A la fin de la délégation de service public, tous les investissements réalisés sous la compétence de la Ville de Nevers reviendront à la Ville de Nevers et tous ceux qui seront réalisés par Nevers-Agglomération reviendront à Nevers-Agglomération.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le rapport d'évaluation des transferts de charges du 18 décembre 2020 ;
- d'arrêter le montant de la majoration de l'attribution de compensation reçue de Nevers-Agglomération pour l'année 2021 et à partir de 2022 lié au transfert de cette compétence;
- d'acter le devenir des investissements à la fin du contrat de délégation de service public, soit le 31 décembre 2033.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 25/01/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte.

2021_DLB007 - Partenariats pour le financement de défibrillateurs sur l'espace public

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel

MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

La Commune de Nevers souhaite installer 20 défibrillateurs sur l'espace public dans les rues de Nevers. La cartographie des emplacements est en cours de signalisation.

Ces défibrillateurs seront mis à disposition des habitants et pourront être utilisés pour porter secours à une personne victime d'un arrêt cardiaque, permettant ainsi d'agir vite et d'essayer de sauver une vie avant l'arrivée des secours.

Le montant de l'achat de ces défibrillateurs s'élève à 40 000 €.

Pour ce projet, plusieurs partenaires ont fait savoir qu'ils souhaitaient apporter leur soutien financier.

Il s'agit des partenaires suivants :

CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE	3 000 €
MTN PREVENTION	3 000 €
L'ETOILE 58	2 000 €
GARAGE AUDI	800 €
BC DISPOSITIFS MEDICAUX	3 000 €
SAS PARA MEDICAL BERNAMONT	2 000 €
ROTARY CLUB	5 500 €

Toutefois, cette liste n'est pas exhaustive. Nous poursuivons la recherche de partenaires qui souhaiteraient soutenir cette action.

En contrepartie, la ville de Nevers s'engage à faire la promotion de chaque partenaire par le biais de supports de communication.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- de m'autoriser à signer les conventions de partenariats établies avec chaque partenaire suivant le modèle joint.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 25/01/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

EDUCATION

2021_DLB008 - Convention d'objectifs et de financement - Avenants prestation de service bonus territoire
CTG des établissements d'accueil du jeune enfant

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

Vu le CGTC ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2007-206 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'Etat pour 2018-2022, ayant pour objet de conforter la contribution des CAF à un développement régulé du secteur de la petite enfance ;

Vu la délibération n° 2020 – DLB153 de la Ville de Nevers en date du 17 novembre 2020 relative aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre pour la Prestation de Service Unique incluant le bonus mixité sociale, le bonus inclusion handicap et le bonus territoire CTG ;

Considérant la nécessité de passer un avenant pour modifier le montant forfaitaire de bonus territoire CTG ;

Il vous est proposé :

– d'autoriser M. le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre lesdites conventions relatives à un avenant aux conventions d'objectifs et de financement passées avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre pour la Prestation de Service Unique, modifiant le montant forfaitaire de bonus territoire CTG à 1 606,38 € par place existante ;

– d'autoriser M. le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 25/01/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

1 ne prenant pas part au vote : Christine KRONENBERG

Adopte à l'unanimité.

JEUNESSE - VIE CITOYENNE

2021_DL009 - Attribution d'une subvention au Centre Social la Baratte

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Philippe MOREL a

donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

La collectivité à l'ambition d'offrir aux citoyens les meilleures conditions pour développer son potentiel et son autonomie et faire d'elle un élément moteur de la dynamique locale au moyen du lancement « une équipe citoyenne au service des personnes isolées ». Ce projet vise à créer de véritables échanges intergénérationnels, sur un territoire, qui allie seniors des quartiers politique de la Ville et du centre-ville, qui crée du lien et contribue au vivre ensemble. Ce dispositif a pour vocation de constituer une équipe de 10 volontaires souhaitant s'engager au service des aînés. Les volontaires agissent en binôme, accompagnés par un animateur du Centre Socioculturel de La Baratte, opérateur du projet. Ces volontaires sont sur le terrain durant les périodes des vacances scolaires :

- du 6 février au 22 février 2021
- du 10 avril au 26 avril 2021

Les ambitions de la municipalité au travers de ce projet sont définies en 4 grandes orientations :

- Accompagner les publics de 18 à 30 ans, à assurer une veille auprès de la population la plus fragile,
- Maintenir l'esprit de solidarité créé durant la période du confinement,
- Valoriser l'engagement des volontaires qui effectuent un travail gratifiant,
- Lutter contre l'isolement des personnes les plus fragiles

Ce projet est piloté par la Ville de Nevers et le CCAS avec comme opérateur le Centre Socioculturel de La Baratte. En contrepartie, les volontaires impliqués dans ce projet obtiennent un financement pour le permis de conduire à hauteur de 1 000€ TTC dans la limite de 10 participants.

Compte tenu des objectifs fixés, je vous propose d'attribuer une subvention de 10 000€ au Centre Socioculturel de La Baratte.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 Opération 602A 08 Nature 6574

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 25/01/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT URBAIN

2021_DLB010 - OPAH-RU - Avenant n°3

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou

SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

Nevers Agglomération est maître d'ouvrage, depuis novembre 2015, de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain multi-sites de Nevers et Fourchambault.

Le bilan-évaluation de l'OPAH-RU conclut que les conditions rendent pertinente la poursuite d'une OPAH-RU en cohérence avec les dynamiques de renouvellement urbain en cours (Action Cœur de Ville et PRU du Banlay) sur le centre-ville de Nevers sur la durée de la convention ORT.

Le nouvel avenant à la convention (cf. pièce jointe) aura pour objet de recentrer le périmètre de l'OPAH-RU sur le centre-ville de Nevers, prolonger l'OPAH-RU jusqu'au 31 décembre 2022, actualiser le volet « Immobilier » de la convention initiale et affirmer l'articulation entre l'OPAH-RU et Action Cœur de Ville.

Pour la période de prorogation, le plan de financement est le suivant :

		Année 5 de l'OPAH (pour mémoire) 16/11/19 à 15/11/20	Du 16/11/20 au 31/11/20	2021	2022	Total prorogation (16/11/20 à 31/12/22)
Dispositifs OPAH-RU						
ANAH	Ingénierie part fixe (50%)	68 025 €	6 375 €	51 000 €	51 000 €	108 375 €
	Ingénierie part variable (selon objectifs)	15 806 €	1 700 €	17 120 €	23 820 €	42 640 €
	Aide aux travaux	501 700 €	28 360 €	358 850 €	465 840 €	853 050 €
Caisse des dépôts et consignations	Ingénierie (25% maximum)	20 000 €	0 €	16 940 €	13 590 €	30 530 €

Nevers Agglomération	Ingénierie	32 219 €	4 675 €	16 940 €	13 590 €	35 205 €
	Aide aux travaux	433 000 €	20 000 €	149 400 €	169 400 €	338 800 €
Conseil Départemental	Aide aux travaux	0 €	0 €	80 600 €	80 600 €	161 200 €
Sous-Total		1 070 750 €	61 110 €	690 850 €	817 840 €	1 569 800 €
Dispositifs territoriaux complémentaires (dispositifs façades, parties communes...)						
Ville de Nevers	Aide aux travaux	100 000 €	0 €	100 000 €	100 000 €	200 000 €
Nevers Agglomération	Participation ingénierie	8 200 €	1 000 €	8 000 €	8 000 €	17 000 €
Sous-Total		108 200 €	1 000 €	108 000 €	108 000 €	217 000 €
TOTAL		1 178 950 €	62 110 €	798 850 €	925 840 €	1 786 800 €

En conséquence, pour permettre la mise en place de cette OPAH-RU, je vous propose :

- d'adopter l'avenant n°3 à la convention annexée et de m'autoriser à la signer avec l'ensemble des partenaires concernés,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 26/01/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB011 - Convention d'études en partenariat avec l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires)

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Philippe MOREL a

donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

Considérant que le quartier du Banlay, classé quartier politique de la ville, a été retenu par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour bénéficier du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) à l'échelle Régionale.

Considérant que le quartier dispose aujourd'hui d'une offre commerciale et de services fragilisés par la paupérisation et la vacance locative qui s'est accentuée au cours des dernières années.

Considérant que la Ville souhaite redynamiser le quartier et recréer une polarité commerciale à l'intersection des rues Blaise Pascal et Ernest Renan, en s'appuyant notamment sur la création d'un nouvel équipement de proximité réunissant le Centre Social, la mairie annexe et la Poste.

Considérant qu'à la suite d'une saisine de la Ville de Nevers en février 2020, l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires nous propose de réaliser une étude de potentiel en immobilier d'entreprises ainsi qu'une étude commerciale sur le quartier du Banlay.

Je vous propose :

- De m'autoriser à signer la convention annexée, ayant pour objet de préciser les modalités pratiques et financières du partenariat entre l'ANCT, la Ville de Nevers et la Caisse des Dépôts
- D'acter le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Modalités	Montant du cofinancement TTC
Ville de Nevers	1/3 du montant total	8 194 €
Caisse des Dépôts	1/3 du montant total	8 194 €
ANCT	1/3 du montant total	8 194 €
	Total subvention	24 582 €

Les dépenses sont inscrites au BP 2021, opération 1337.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 26/01/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

CADRE DE VIE

2021_DLB012 - Composition commission locale du SPR (Site Patrimoniaux Remarquables)

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe

CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

Considérant que la ville de Nevers bénéficie de plusieurs territoires classés au titre des Sites patrimoniaux remarquables en application du Code du patrimoine.

Considérant que l'une des conséquences de la pleine application du régime des SPR est l'obligation faite à la collectivité de créer une instance consultative dédiée et pérenne : la commission locale du SPR.

Considérant que la commission locale du site patrimonial remarquable doit être composée :

De membres de droits :

- Le président de la commission qui est le Maire ou président de l'EPCI compétente
- Le préfet du département, qui peut se faire représenter
- Le directeur régional des affaires culturelles, qui peut se faire représenter
- L'architecte des bâtiments de France, qui peut se faire représenter

De membres nommés :

- des représentants élus de la commune,
- des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine
- des personnalités qualifiées.

Considérant que chacun des collèges « nommés » peuvent contenir 1 à 5 titulaires avec autant de suppléant, avec une répartition équitable entre les 3 tiers.

Je vous propose :

d'adopter la composition générale suivante :

- 4 membres de droit

- 3 élus titulaires + 3 élus suppléants
- 3 représentants d'associations patrimoniales titulaires + 3 suppléants
- 3 personnalités qualifiées titulaires + 3 suppléants

De désigner les titulaires et suppléants suivants pour le collège des élus :

- 3 Titulaires : Guy Grafeuille, Corinne Mangel, Anne Wozniak
- 3 Suppléants : Isabelle Kozmin, Françoise Hervet, Cécile Dameron

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 26/01/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

CULTURE

2021_DLB013 - Patrimoine culturel de la Ville de Nevers - Mise en place de la commission d'acquisition des œuvres

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

Considérant l'Article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant les Articles L.1, L.111-1, L.451-5, L.451-7 et R. 451-2 du Code du patrimoine,

L'acquisition d'un bien culturel :

- Doit se justifier au regard de son intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de l'ethnologie, de la science ou de la technique ;
- Fait entrer le bien culturel considéré dans le domaine public ;
- Le rend imprescriptible et inaliénable.
- Lui confère le statut de trésor national (acquisitions des musées de France uniquement)

Tout projet d'acquisition, onéreuse ou non onéreuse, engage donc la collectivité sur le long terme et doit respecter les exigences suivantes :

- Être justifié sur un plan scientifique ;
- Répondre de manière satisfaisante aux obligations et démarches réglementaires et légales ;
- Répondre à l'exigence d'intérêt public.

Afin que le responsable scientifique agisse dans un cadre collégial, il est proposé de mettre en place en interne à la Ville de Nevers une instance de premier niveau ayant pour but :

- De constituer et de faire connaître un projet d'acquisition argumenté, mentionnant le plan de financement détaillé du bien culturel ;
- D'éviter la décision isolée du conservateur ou du responsable des collections ;
- De multiplier les points de vue et avis ;
- D'étayer les refus de libéralités éventuels¹ ;
- De favoriser la transversalité entre les services .

Cette instance prendra la forme d'une commission d'acquisition organisée sur un rythme quadrimestriel (soit 3 commissions annuelles) pour l'ensemble des biens patrimoniaux culturels (patrimoine artistique, culturel et écrit). Elle constituera un préalable à la présentation en commission d'acquisition DRAC. Le responsable scientifique présentera à la commission un dossier d'acquisition étayé (modèle joint).

Membres de la commission :

- Élu-e en charge de la culture et du patrimoine culturel
- Responsable des acquisitions musée
- Responsable des acquisitions bibliothèque
- Direction du développement culturel
- l'avis d'un-e expert-e pourra être sollicité en fonction des besoins

Aucune acquisition, aucun don ou legs ne pourra être accepté sans avis favorable de la commission.

Je vous propose d'approuver la création de la commission d'acquisition.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 26/01/2021

¹ Dons ou legs qui ne répondent pas aux politiques d'acquisition.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 39 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

2021_DLB014 - Motion pour le maintien de services de proximité essentiels à la population Neversoise :
boutique Orange et Guichet SNCF

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

Les élus de Nevers ont été informés, en ce début d'année, du projet de fermeture (en juillet prochain) de la Boutique Orange de la rue piétonne, et du projet de fermeture (en juillet prochain également) de l'un des 3 guichets à la Gare SNCF.

Ces deux annonces s'inscrivent dans une logique de recul de services de proximité essentiels à la population, a fortiori la population âgée dont l'accès à internet et aux nouvelles technologies reste aujourd'hui difficile.

Concernant le guichet SNCF : les élus de Nevers notent que cette annonce s'inscrit dans la même veine que celle qui a déjà conduit, en 2018, à la suppression de 6 emplois, à la réduction forte des horaires d'ouverture en journée (et notamment tôt le matin) et à l'absence de toute présence humaine aux guichets le dimanche matin.

La suppression d'un 3ème guichet ne ferait qu'aggraver cette situation, avec le risque de voir la plupart du temps l'ouverture d'un seul guichet, allongeant la file d'attente, augmentant la pression sur le seul vendeur, et accroissant le mécontentement des usagers.

Dans une Ville et un Département où vivent de nombreuses personnes âgées et où la population a, en moyenne, un accès au Numérique inférieur à la moyenne nationale, la présence humaine est indispensable pour conseiller les citoyens, les renseigner, et leur vendre les billets de train les mieux adaptés à leurs besoins.

C'est d'autant plus vrai que Nevers est au croisement de plusieurs Régions, avec 4 gammes tarifaires différentes, conduisant l'utilisateur à devoir parfois prendre plusieurs billets différents pour effectuer un seul et même trajet.

La suppression du tarif « guichet » à bord des trains, voire l'absence de contrôleurs à bord remplacés par des « brigades de lutte anti fraudes », ne rend que plus essentielle l'existence de guichets ouverts en Gare.

Aussi les élus de Nevers demandent à la SNCF et à la Région Bourgogne Franche Comté de revenir sur cette décision.

Concernant la boutique Orange de la rue François Mitterrand : les élus de Nevers font part de leur vive incompréhension, au vu de la fréquentation très importante de cette boutique et des fréquentes files d'attente qui illustrent son caractère essentiel dans le service rendu à la population.

Il s'agit aujourd'hui du dernier accès à la téléphonie en centre-ville, après les fermetures des boutiques Bouygues et SFR ces dernières années.

Or le contexte de crise sanitaire que nous vivons a renforcé le caractère vital de l'accès à internet et à la téléphonie mobile, notamment pour les personnes âgées (mais pas uniquement) qui ont besoin de présence humaine pour les conseiller, les orienter, les « dépanner ».

La présence de 7 salarié(e)s formé(e)s, possédant les moyens nécessaires pour offrir services et conseils à la population ne saurait donc être remplacée par internet.

Les élu.e.s de Nevers contestent la logique purement financière de la direction d'Orange, qui conduit à sacrifier la réponse aux besoins de la population et à amputer le centre-ville d'un service essentiel, à l'heure où des efforts sont fournis pour le revitaliser et le rendre plus attractif, alors que d'importants travaux ont été réalisés en zone périphérique.

Nous rappelons également que de nombreux projets ont été menés conjointement entre Orange, la ville de Nevers et Nevers Agglomération.

Au contraire, un développement du service est nécessaire ; les agents de la boutique ont fait des

propositions en ce sens, sans être pour l'instant entendus par la Direction. Au vu des files d'attente, d'un retour du service après-vente et l'embauche de nouveaux salariés se justifieraient totalement.

Les élu.e.s de Nevers demandent donc à la Direction d'Orange, à son PDG Stéphane Richard, de renoncer à cette fermeture annoncée et d'envisager à l'inverse un développement de la boutique Orange, idéalement placée dans le centre-ville de Nevers.

Ils chargent le Maire de Nevers de saisir la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Jacqueline Gourault. D'autant plus que cela diminuera la présence de la population dans le centre-ville.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.